

L'essentiel de l'assurance FNMNS



Pour défendre au mieux vos intérêts personnels et professionnels, la FNMNS a négocié avec SMACL Assurances une offre d'assurance globale (n° sociétaire 103913/Z) comprenant :

- une responsabilité civile personnelle,
- une défense pénale professionnelle et personnelle,
- une information juridique,
- en option à votre demande, une garantie pour votre matériel professionnel.

À qui s'adresse cette offre d'assurance ?

Aux adhérents de la FNMNS, titulaires du BNSSA, du diplôme de MNS, BEESAN, BP, BEESAPT, agents issus de la filière sportive territoriale ou du privé, travailleurs indépendants et stagiaires en formation.

EN INCLUSION		EN OPTION
CONTRAT JURIS-ASSO	CONTRAT RESPONSABILITÉ DÉFENSE ET RECOURS	CONTRAT MATÉRIEL PROFESSIONNEL
<p>OBJET : garantir les litiges liés à l'activité de la fédération et de ses adhérents.</p> <p>LES + CONTRAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défense devant les tribunaux en cas de recherche de responsabilité ; • défense étendue aux litiges professionnels ; • assistance et soutien psychologique ; • recours au bénéfice des ayants droit en cas de décès de l'adhérent suite à une agression ou un accident dans l'exercice de ses fonctions. 	<p>OBJET : garantir les conséquences pécuniaires que la FNMNS et ses adhérents peuvent encourir du fait des dommages corporels matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de leurs activités.</p> <p>LES + CONTRAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garantie des biens confiés ; • couverture des dommages corporels dont sont victimes les personnes effectuant un essai professionnel ou un stage (assurance tuteur ou formateur affilié à la FNMNS) ; • responsabilité civile professionnelle ; • dommages occasionnés aux locaux et biens immobiliers utilisés pour une période de 15 jours maximum. 	<p>OBJET : garantir les frais de remplacement ou de réparation du matériel professionnel (principalement de l'auto-entrepreneur) utilisé par l'adhérent dans le cadre des activités liées au nautisme.</p> <p>LES + CONTRAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souscription à la carte ; • garantie en tous lieux. <p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne peut intervenir qu'à défaut ou en complément d'une assurance personnelle ; - exclusion des téléphones portables.
GARANTIES PRINCIPALES ET PLAFONDS		
<ul style="list-style-type: none"> - Frais nécessaires à la constitution du dossier - Honoraires d'avocat - Frais d'avoués et des auxiliaires de justice - Honoraires d'expert - Frais de procédure d'exécution des peines <p>Seuil d'intervention : 200 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels : 3 millions d'euros - Locaux occasionnels : 350 000 € - Responsabilité civile après livraison des travaux : 600 000 € - Pollution accidentelle : 1,5 million d'euros - Biens confiés : 2 000 € - Défense et recours : 16 000 € <p>Tous dommages confondus : 8 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Franchise : 150 € - Vétusté : 20 % par an <p>Plafond de garantie : 1 500 €</p>
EXEMPLES		
<p>Des parents accusent un adhérent à la FNMNS de défaut de surveillance sur un mineur lors d'un cours de natation privé. Les autorités judiciaires ou la commission départementale de la jeunesse des sports ou de la vie associative décident de suspendre les activités du maître nageur le temps de l'enquête.</p> <p>L'assurance prendra en charge la défense de l'adhérent devant les tribunaux et il bénéficiera de l'assistance psychologique pour faire face à la situation.</p>	<p>Un adhérent à la FNMNS organise une session de découverte d'une nouvelle activité. Lors de cette activité l'adhérent fait chuter l'un des participants qui se casse une jambe. Il s'avère que c'est un médecin qui ne pourra pas exercer son activité le temps de sa convalescence.</p> <p>Les frais de soins et préjudice annexes qui resteront à la charge du médecin et la perte financière due à son arrêt de travail pourront faire l'objet d'une indemnisation par l'assurance.</p>	<p>Un adhérent à la FNMNS endommage son propre matériel (aquabike et sono) lors de son installation pour un cours.</p> <p>L'assurance prendra en charge les frais de réparation dans les conditions prévues au contrat. Tous risques objets.</p>

Cette information n'est pas exhaustive. Pour + d'infos, contactez la FNMNS.



Barème de prise en charge pour la garantie protection juridique

Ces montants TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du barème) constituent la limite de notre prise en charge, par décision obtenue, et ce même en cas de changement d'avocat.

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de téléphone, de photocopies, de déplacement, etc.) sont inclus dans le montant remboursé.

Budget amiable	750 € pour l'ensemble des intervenants
Assistance devant une commission civile, administrative ou disciplinaire, Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation	350 €
Recours gracieux (contentieux administratif)	500 €
Médiation familiale	250 € (par séance dans la limite de 1 000 € par sinistre)
Assistance à contrôle fiscal (contrôle sur pièces et observations contradictoires)	1 500 €
Assistance Voies de recours du contribuable (saisine pour avis de la commission départementale, recours gracieux)	500 €
Assistance à garde à vue	500 €
Assistance à instruction/information judiciaire	800 €
Communication du procès-verbal et démarches au Parquet	150 €
Médiation pénale/Composition pénale/Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
Référé	800 €
Assistance à expertise judiciaire	150 € / heure sans pouvoir excéder 600 € /expertise pour l'ensemble des intervenants
Frais de l'expert judiciaire et du sapiteur	3 000 €
Tribunal d'instance et juge de proximité	1 000 €
Tribunal pour enfant	800 €
Tribunal de police	800 € en défense 1 000 € avec constitution de partie civile
Tribunal correctionnel	800 € en défense 1 000 € avec constitution de partie civile
Cour d'assises (y compris Cour d'Assises d'appel)	3 000 €
Tribunal de grande instance y compris le juge de l'expropriation	1 500 €
Tribunal administratif et juge de l'impôt	2 000 €
Tribunal des Affaires de sécurité sociale et Tribunal du Contentieux de l'Incapacité	800 €
Conseil de Prud'hommes : - conciliation - jugement - départition	350 € 750 € 350 €
Cour d'appel, Cour administrative d'appel	2 000 €
Cour de cassation, Conseil d'État : - Consultation - Pourvoi	3 000 € 2 500 €
Juridiction européenne	1 500 €
Juge de l'exécution	500 €
Huissier de justice : - assignation, signification - démarches d'exécution	dans la limite des textes régissant la profession 350 €
Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	450 €
Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions	250 €
Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS)	250€